



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/927, par. 6)]

78/303. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2024 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 4,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,05 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 183 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* du rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria ;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (12 337 000 dollars) des liquidités inscrites au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria au 30 avril 2024, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

¹ A/75/684.

² A/75/823.



5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (12 337 000 dollars) des liquidités inscrites au compte spécial de la Mission au 30 avril 2024 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-dix-neuvième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Décide* de supprimer de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

*95^e séance plénière
28 juin 2024*